

Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 12 septembre 2023

Date de convocation

08.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le huit septembre deux mil vingt-trois, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

08.09.2023

Etaient présents :

Mrs A. AISSAOUI ; G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI ; J-L OURY ; Y. RINALDI ; S. SMIAROWSKI

Nombre de Conseillers**en exercice**

14

Mmes A. GALAT ; C. KAMUT ; B. SIMON ; I. ZOCHOWSKI

Présents

11

Etaient absents excusés :

A. CALARI qui a donné pouvoir à J-L OURY

Votants

11+3

M. DELIVRON qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI

S. OZBOLT qui a donné pouvoir à G. LIZEUX

Etait absent non excusé : /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2023-88 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22/08/2023
- Point 2023-89 : Fourniture et pose d'un écran de projection et d'un vidéoprojecteur à la salle polyvalente
- Point 2023-90 : Fourniture et pose d'un store pour le bureau du Maire
- Point 2023-91 : Travaux d'aménagement d'un cheminement piétons au quartier Les vallons
- Point 2023-92 : Avenant n°1 au contrat de prêt à usage de M. CAYOTTE
- Point 2023-93 : Vente de la parcelle communale cadastrée n°186, section 1, à un particulier
- Point 2023-94 : Village ambassadeur du don d'organes
- Point 2023-95 : Motion en faveur de l'ouverture ferroviaire vers le Sud de la France depuis la Moselle



Point n°2023-88 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22/08/2023

Le procès-verbal de la séance du 22 août 2023 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2023-89 : FOURNITURE ET POSE D'UN ECRAN DE PROJECTION ET D'UN VIDEOPROJECTEUR A LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, rappelle aux membres du conseil municipal les besoins de la commune de faire installer du matériel de vidéo projection dans la salle polyvalente. Il rappelle que des devis avaient déjà été présentés lors d'un précédent conseil municipal mais que ceux-ci n'avaient pas retenus l'attention des membres du conseil municipal. Aussi il propose 1 nouveau devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société CINEMOTION, sise 1 route de Remich, L-5690 Ellange-Gare (Luxembourg), pour un montant de 7.350 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 1901 « rénovation et mise aux normes des salles ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-90 : FOURNITURE ET POSE D'UN STORE POUR LE BUREAU DU MAIRE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal que le volet roulant manuel du bureau de Monsieur le Maire ne fonctionne plus. Pour des raisons de sécurité mais aussi pour lutter contre les variations de températures, il conviendrait de le remplacer rapidement. Aussi il propose de le remplacer par un volet motorisé et présente 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société REPAR'STORES, sise 866 rue de l'Etang, 57155 Marly, pour un montant de 763,97 € HT, à financer en section d'investissement, opération 1502 « optimisation énergétique et sécurité des bâtiments publics ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-91 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONS AU QUARTIER LES VALLONS

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, rappelle aux membres du conseil municipal l'inscription au budget 2023 des travaux d'aménagement piétonnier au quartier Les Vallons.

Ces travaux qui seront en parti financés par l'Eurométropole de Metz dans le cadre de PLUSSUR pour un montant total de 28.144,93 €, consisteront en :

- La suppression des chemins existants devenus dangereux ;
- La création d'un nouveau chemin avec trottoir en bordure de route, entre l'allée du Breuil et l'allée de Mercy ;
- La création d'un trottoir entre l'entrée de l'hôpital et l'abribus ;
- La réfection ponctuelle du chemin entre la ZAC La Passerelle et le quartier Les Vallons

A cet effet, il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société WH, sise 13 rue de Tichémont, 57255 Sainte-Marie-aux-Chênes, pour un montant de 105.997,80 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 213 « travaux de voirie ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-92 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRET A USAGE DE M. CAYOTTE

Monsieur Jean-Luc OURY, adjoint au Maire, rappelle la délibération n°2023-23 du 14 mars 2023 décidant la mise en location jusqu'au 31 août 2023 des parcelles 180, 244 et 246, section 13, dans le cadre d'un contrat à prêt d'usage gratuit à M. Jonathan CAYOTTE.

Il rappelle également que par délibération n°2023-80 du 18 juillet 2023, il a été décidé que ces parcelles seraient ensuite mises en location, selon le régime des baux ruraux, à l'amiable, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Il informe également que la procédure est en cours mais ne sera pas aboutie à la date convenue.

Aussi il propose la mise en location des terrains à compter du 1^{er} novembre 2023.

Dans l'intervalle, il propose également de prolonger le contrat de prêt à usage de M. Jonathan CAYOTTE pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 octobre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal DECIDE :

- La mise en location des terrains cadastrés 180, 244 et 246, section 13, à la date du 1^{er} novembre 2023. La délibération n°2023-80 du 18/07/2023 en fixe les conditions.
- La prolongation, par le biais d'un avenant, du contrat de prêt à usage au bénéfice de M. Jonathan CAYOTTE pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 octobre 2023.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-93 : VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE N°186, SECTION 1, A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'achat d'un terrain communal par un administré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- DECIDE la vente de la parcelle cadastrée section 1 parcelle 186, d'une surface de 22 m² à Madame et Monsieur Julien CIBOT, domiciliés 1 rue de la Poncette à Jury ;
- FIXE le prix de vente à 5 €/m² ;
- AUTORISE Monsieur Jean-Luc OURY, Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente au nom de la commune ; l'acte de vente étant un acte administratif, le Maire fait office de Notaire.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-94 : VILLAGE AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la réponse du ministère de l'Intérieur publiée le 9 février 2023 sur la tolérance d'un panneau en dessous de celui de la Commune ;

CONSIDERANT l'action nationale proposée aux communes par le collectif Greffe+ soutenu par la Fondation de l'Académie de Médecine et de l'Agence de la Biomédecine dépendant du ministère de la Santé ;

CONSIDERANT la lettre de soutien du Président de l'association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) du 13 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que 27 000 personnes sont en attente d'une greffe d'organes, sachant que ce chiffre est en constante augmentation et que 1 000 d'entre elles décèdent chaque année par manque d'organes ;

Monsieur le Maire propose aux Conseil municipal que la Commune de JURY devienne village ambassadeur du don d'organes avec la mise en place de panneaux spécifiques à l'entrée/sortie de la Commune et la conduite d'actions de communication en faveur du don d'organes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal, nomme la Commune de Jury « village ambassadeur du don d'organes » avec la mise en place de panneaux spécifiques à l'entrée/sortie de la Commune et la conduite d'actions de communication en faveur du don d'organes.

Point n°2023-95 : MOTION EN FAVEUR DE L'OUVERTURE FERROVIARE VERS LE SUD DE LA FRANCE DEPUIS LA MOSELLE

Depuis 4 ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3H50, un temps assez proche des 3H30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4H30 te moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation

de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis longtemps annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'Etat et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités – Trains d'Equilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'Etat, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin d'évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'Etat.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'Etat tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. **Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et de l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.**

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'Etat prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, le Conseil municipal de JURY demande à l'Etat et à la SNCF :

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires ;
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

Fait et délibéré à Jury, le 12 septembre 2023

Le Maire,
Stanislas SMIAROWSKI



La secrétaire de séance,
Catherine BLETTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Blettner', with a horizontal line underneath.

Commune de JURY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 10 octobre 2023

Date de convocation

06.10.2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire six octobre deux mil vingt-trois, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Etaient présents :**Date d'affichage**

06.10.2023

Mrs A. AISSAOUI ; G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; Y. RINALDI ; S. SMIAROWSKI

Nombre de Conseillers en exercice

14

Mmes M. DELIVRON ; S. OZBOLT ; B. SIMON

Présents

8

Etaient absents excusés :

A. GALAT qui a donné pouvoir à G. LEDRICH
A. CALARI qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI
J-L OURY qui a donné pouvoir à G. LIZEUX
C. KAMUT
I. ZOCHOWSKI
L. MALI

Votants

8+3

Etait absent non excusé : /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie

**Point n°2023-96 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12/09/2023**

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Fait et délibéré à Jury, le 10 octobre 2023

Le Maire,

Stanislas SMIAROWSKI

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 057-215703513-20231010-DCM2396_101023-DE